

LA PROTECTION DES MINEURS DANS LE METAVERSE

LE CAS DE ROBLOX



FAB@ICC



Mise en situation

Maxime,
13 ans, est sur
ROBLOX
depuis 2 ans

Maxime se
lance dans la
conception
d'un jeu



Il code
grâce au
programme
ROBLOX
Studio

Ses
parents
sont
inquiets

Qu'est-ce que **ROBLOX** ?



ROBLOX c'est :

Une
plateforme
américaine



Pour les
enfants et les
adolescents

La possibilité
de développer
un jeu



Un concept de
jeu "sandbox"
et une monnaie
virtuelle, le
Robux



Comment Maxime
a pu s'inscrire
à 11 ans ?



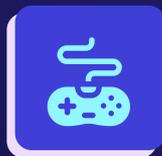
La vérification de l'âge sur **ROBLOX**

Recommandation
7 de la CNIL



Vérification de l'âge
reposant sur la
bonne foi

Pas de vérification
efficace de l'âge lors
de l'inscription



Pas de vérification
efficace de l'âge lors
du paiement

Comment
protéger
Maxime du
contenu
violent ?





Article 6-I-2 de la
loi n°2004-575 du
21 juin 2004

« Les personnes physiques ou morales qui assurent la mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de message de toute nature fournis par des prestataires de ces services »

Classement PEGI



Pan-European Game
Information :
obligation instaurée par la loi
n°98-468 du 17 juin 1998
relative à la prévention et à la
répression des infractions
sexuelles ainsi qu'à la
protection des mineurs



Interdiction

- Événements sensibles au monde réel
- Contenu violent et gore
- Le contenu romantique et sexuel
- Les biens et activités illégaux et réglementés
- les grossièretés et le contenu politique



Possibilité de signalement qui remontent aux opérateurs de la plateforme.

Est-ce que
Maxime peut
devenir addict
à **ROBLOX**
et gagner de
l'argent en jouant

?





L'addiction aux jeux vidéo

Perte de
contrôle sur
le jeu



Observable
pendant 12
mois



Priorité
accrue
accordée au
jeu



Aucune
legislation



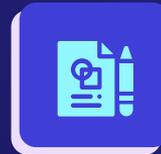
Les "loot boxes"

Systeme de
défi



Pas de valeur
réelle

Gain au
hasard



Aucune
législation

Comment
ROBLOX gère
les données
personnelles
de Maxime ?



Le traitement des données

Règlement Général sur la
protection des données
dit RGPD

DONNÉE A
CARACTÈRE
PERSONNEL

« toute information
concernant une personne
physique identifiée ou
identifiable »

PROTECTION
DES MINEURS

PRINCIPE GÉNÉRAL DE
L'INCAPACITÉ DES MINEURS
NON ÉMANCIPÉS À
CONTRACTER

AGE
MINIMUM DE
16 ANS

Ou consentement des parents
au traitement

Possibilité de prévoir l'âge palier
de 13 ans

Politique de confidentialité

Données
personnelles
nécessaires pour
l'inscription



Limitation des
données
personnelles
traitées pour les
mineurs

Recommandations
non suivies de
sanctions



Fonctionnalités
inaccessibles pour
les mineurs

Le profilage



« l'utilisation de données personnelles d'une personne pour analyser ou prédire des éléments la concernant comme ses préférences personnelles, sa santé, ses intérêts... »

RGPD

Encadrement strict du profilage portant une prise automatisée de décision

Digital Services Act

Interdiction de la publicité ciblée et/ou basée sur des données à caractère personnel pour les mineurs





Comment
ROBLOX
protège ses
utilisateurs des
propos haineux
?



La modération

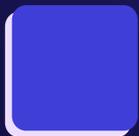
Contrôle des commentaires et autres contributions déposées par les utilisateurs sur les sites internet, les plateformes ou encore les réseaux sociaux.

Message de modération

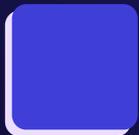
Suspension ou suppression du compte

Les catégories de messages

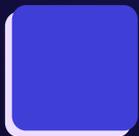
Il s'agit des différents messages de modération envoyés par la plateforme selon le comportement en cause



Pour le comportement inapproprié



Pour les tragédies



Pour les fichiers audio

Comment
Maxime peut
dépenser sa
carte cadeau
ROBLOX ?



- Le Robux est convertible en monnaie réelle.
- Il permet d'acheter du contenu sur la plateforme.
- 400 Robux valent environ 5 euros.



Symbole du Robux

Comment Maxime peut
gagner de l'argent grâce
à son jeu ?
Est-ce qu'il est
considéré comme
salarié ?



Gagner de l'argent sur ROBLOX

Les développeurs
gagnent des "Robux"
même s'ils sont
mineurs



Ces "Robux" peuvent
être convertis en
monnaie réelle

Pas de
contrat de
travail entre
ROBLOX et les
développeurs



Pas d'imposition
directement sur
le "Robux"



Est-ce que le
jeu de Maxime
peut-être
protégé par le
droit ?



Sur la protection du jeu

Liberté créative
accordée aux
utilisateurs



Existence d'un
contrat d'adhésion
entre **ROBLOX** et
ses utilisateurs

Protection des jeux
vidéos comme des
oeuvres multimédias



La propriété du jeu
dépend des CGU
définies par **ROBLOX**



Sur la titularité du jeu

Le propriétaire du jeu reste titulaire du droit d'auteur



Problème de la rémunération de l'auteur



Donne à **ROBLOX** une licence permanente, irrévocable, mondiale, non exclusive, avec le droit d'octroyer des sous licence sans autorisation

Le jeu doit être original pour bénéficier de la protection



Est-ce que Maxime a
commis un acte de
contrefaçon avec
son jeu ?





Article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle

« Est interdit, sauf autorisation du titulaire de la marque, l'usage dans la vie des affaires pour des produits ou des services : 1° D'un signe identique à la marque et utilisé pour des produits ou des services identiques à ceux pour lesquels la marque est enregistrée ;

2° D'un signe identique ou similaire à la marque et utilisé pour des produits ou des services identiques ou similaires à ceux pour lesquels la marque est enregistrée, s'il existe, dans l'esprit du public, un risque de confusion incluant le risque d'association du signe avec la marque »

Cour d'appel de Paris, 21 septembre 2012, RG n°11/00654

Déboute la demande de la société Ferrari qui agissait sur le terrain de la contrefaçon et de la concurrence déloyale pour l'utilisation d'un modèle similaire d'une voiture commercialisé par la marque dans le jeu vidéo GTA San Andreas.

La Cour d'appel se fonde sur la liberté d'expression.

Les créateurs de jeu peuvent s'inspirer des objets protégés pas la propriété intellectuelle.

Merci pour votre attention !

Adèle Pereira - Manon Plubelle - Lisa Ospital - Kanto Miangola
Ramamonjisoa - Lorine Guerin - Clara Mattiello

Sous la direction de Tanja Petelin et Jean-Christophe Pasco



Place aux Questions

